

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

M. Michel JAUFFRAIS, le 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 17 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

**M. Michel JAUFFRAIS, le 1<sup>er</sup> adjoint, expose alors le projet de PADD, construit autour de trois thématiques :**

- conforter la vie à l'année et répondre aux besoins des habitants actuels ou futurs
- établir un équilibre entre développement et protection de l'environnement
- préserver l'identité rétaise et les patrimoines naturel, paysager et architectural

qui sont déclinées en 18 orientations et 95 objectifs.

**Après cet exposé, M. Michel JAUFFRAIS déclare le débat ouvert, qui n'a pas donné lieu à discussion, ni modification.**

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)  
Mme. Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)  
M. Frédéric MOA (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)  
M. Jean-Philippe LUCAS  
Mme Charline DUVAL  
M. Jean-Pierre NEVEUR